

# 16

## FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

<b>16.1</b>	<b>Code de gouvernement d'entreprise .....</b>	<b>240</b>
<b>16.2</b>	<b>Fonctionnement du Conseil d'administration .....</b>	<b>240</b>
16.2.1	Composition et fonctionnement du Conseil d'administration	240
16.2.1.1	Composition du Conseil	240
16.2.1.2	Durée du mandat des administrateurs	240
16.2.1.3	Obligations et devoirs des administrateurs	241
16.2.1.4	Mode d'exercice de la direction générale et attributions du Président-Directeur Général	241
16.2.1.5	Pouvoirs et missions du Conseil d'administration	241
16.2.1.6	Évaluation de l'indépendance des administrateurs	242
16.2.1.7	Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration	242
16.2.1.8	Information et formation des administrateurs	242
16.2.1.9	Rémunération	242
16.2.2	Activité du Conseil d'administration en 2010	243
16.2.3	Les Comités du Conseil d'administration	243
16.2.3.1	Comité d'audit	243
16.2.3.2	Comité de suivi des engagements nucléaires	244
16.2.3.3	Comité de la stratégie	244
16.2.3.4	Comité d'éthique	244
16.2.3.5	Comité des nominations et des rémunérations	245
<b>16.3</b>	<b>Organes créés par la Direction Générale .....</b>	<b>246</b>
<b>16.4</b>	<b>Démarche éthique .....</b>	<b>246</b>
<b>16.5</b>	<b>Charte de déontologie boursière .....</b>	<b>247</b>
<b>16.6</b>	<b>Rapport du Président du Conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce .....</b>	<b>247</b>

## 16.1 ●● Code de gouvernement d'entreprise

Après avoir pris connaissance des recommandations AFEP-MEDEF d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés, le Conseil d'administration de la Société réuni le 17 décembre 2008 a exprimé son accord sur ces recommandations considérant qu'elles s'inscrivaient dans la démarche de gouvernement d'entreprise d'EDF et qu'elles étaient déjà mises en œuvre par la Société.

Sous réserve des spécificités législatives et réglementaires qui lui sont applicables<sup>1</sup>, EDF adhère au code consolidé AFEP-MEDEF révisé en avril 2010, qui est le code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

## 16.2 ●● Fonctionnement du Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil détermine les principes de son fonctionnement et les modalités selon lesquelles le Conseil et les Comités spécialisés dont il s'est doté exercent leurs missions. Il précise également le rôle et les pouvoirs du Président-Directeur Général. Ce règlement intérieur est revu, en tant que de besoin, pour tenir compte en particulier des évolutions légales et réglementaires.

### 16.2.1 Composition et fonctionnement du Conseil d'administration

#### 16.2.1.1 Composition du Conseil

Conformément à l'article 6 de la loi relative à la démocratisation du secteur public du 26 juillet 1983, le Conseil d'administration de la Société est composé de dix-huit membres dont un tiers est élu par les salariés et deux tiers sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire sur proposition du Conseil d'administration, sous réserve des représentants de l'Etat nommés par décret.

A la date de dépôt du présent document de référence, le Conseil d'administration comprend 6 administrateurs élus par les salariés, 6 administrateurs représentant l'Etat et 6 administrateurs élus par l'Assemblée générale.

Le Chef de la mission de contrôle général économique et financier de l'Etat auprès de la Société ainsi que le Secrétaire du Comité central d'entreprise assistent également aux séances du Conseil d'administration, sans voix délibérative.

La liste des administrateurs et les renseignements personnels les concernant figurent à la section 14.1 (« Conseil d'administration »).

*Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration*

En application de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, EDF, en tant que société anonyme cotée en bourse et entreprise publique, est soumise, d'une part, aux dispositions applicables aux sociétés cotées

(pour ce qui concerne le collège des administrateurs nommés par l'Assemblée générale) et, d'autre part, aux dispositions applicables aux entreprises publiques (pour le collège des représentants de l'Etat).

Conformément à la loi, la proportion des administrateurs de chaque sexe nommés par l'Assemblée générale ne pourra être inférieure à 20 % à compter de 2014 puis à 40 % à compter de 2017.

Par ailleurs, la proportion des administrateurs de chaque sexe nommés par décret ne pourra être inférieure à 20 % après le premier renouvellement du Conseil d'administration suivant la publication de la loi, soit en 2014 pour EDF, et elle ne pourra être inférieure à 40 % lors du deuxième renouvellement du Conseil d'administration, soit en 2019.

A la date de dépôt du présent document de référence, le Conseil d'administration d'EDF compte deux femmes, l'une appartenant au collège des administrateurs nommés par l'Assemblée générale et l'autre appartenant au collège des administrateurs représentant les salariés.

#### 16.2.1.2 Durée du mandat des administrateurs

Conformément à l'article 11 de la loi du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public, la durée du mandat des membres du Conseil d'administration est de cinq ans. Ils restent en fonction jusqu'à la première réunion du Conseil d'administration renouvelé. En conséquence, les mandats des administrateurs actuels expireront en novembre 2014.

En cas de vacance du siège d'un membre du Conseil d'administration pour quelque cause que ce soit, son remplaçant n'exerce son mandat que pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de la totalité du Conseil d'administration.

Conformément à l'article 12 de la loi de démocratisation du service public, les administrateurs représentant l'Etat peuvent être révoqués à tout moment par décret, les administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire, et enfin les administrateurs représentant les salariés peuvent être révoqués individuellement pour faute grave dans l'exercice de leur mandat par décision du Président du Tribunal de Grande Instance rendue en la forme d'un référé à la demande de la majorité des membres du Conseil.

1. Voir notamment les spécificités liées à la composition du Conseil d'administration à la section 16.2.1.1 (« Composition du Conseil ») ou au mode de fixation de la rémunération du Président-Directeur Général à la section 15.1.1.1 (« Modalités de détermination de la rémunération »).

### 16.2.1.3 Obligations et devoirs des administrateurs

Le règlement intérieur du Conseil d'administration rappelle que ses membres sont soumis à des obligations telles que : agir dans l'intérêt social de la Société, faire part au Conseil des situations de conflits d'intérêts et s'abstenir de participer au vote de toute délibération pour laquelle une situation de conflit d'intérêts existerait, respecter l'obligation de confidentialité et se conformer au Code de déontologie boursière d'EDF. Les membres du Conseil et le Président-Directeur Général sont tenus de communiquer sans délai au Conseil toute convention conclue par la Société à laquelle ils sont directement ou indirectement intéressés ou qui serait conclue par personne interposée.

Chaque administrateur reçoit un guide de l'administrateur régulièrement mis à jour, qui regroupe notamment les documents suivants : statuts de la Société, règlement intérieur du Conseil d'administration et de ses Comités, Code de déontologie boursière (voir la section 16.5 ci-après), code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

### 16.2.1.4 Mode d'exercice de la Direction Générale et attributions du Président-Directeur Général

Il résulte des statuts d'EDF que le Président du Conseil d'administration assume la Direction Générale de la Société et porte le titre de Président-Directeur Général. Il est nommé par décret du Président de la République, sur proposition du Conseil d'administration et peut être révoqué par décret conformément à l'article 10 de la loi de démocratisation du service public.

M. Henri Proglio a été nommé Président-Directeur Général d'EDF par décret du 25 novembre 2009.

Sous réserve des dispositions légales particulières aux sociétés du secteur public et des pouvoirs que la loi ou les statuts réservent expressément au Conseil d'administration ou aux Assemblées d'actionnaires, le Président-Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social.

Il organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

En outre, à titre de règle interne, le Président-Directeur Général exerce ses pouvoirs dans les limites prévues par le règlement intérieur du Conseil d'administration (voir ci-dessous).

### 16.2.1.5 Pouvoirs et missions du Conseil d'administration

Conformément à la loi, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il peut se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Par ailleurs, conformément à l'article 7 de la loi de démocratisation du secteur public, le Conseil délibère sur toutes les orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de la Société et du Groupe, ainsi que sur les sujets que la loi lui a expressément confiés ou qu'il s'est réservés.

Aux termes de son règlement intérieur, le Conseil d'administration est seul compétent pour autoriser les opérations suivantes :

- les opérations de croissance externe et interne ou de cession qui représentent une exposition financière pour la Société supérieure à 200 millions d'euros ; ce seuil est abaissé à 50 millions d'euros pour les opérations d'acquisition qui ne s'inscrivent pas dans les orientations stratégiques de la Société ;
- les opérations dans le domaine immobilier supérieures à 200 millions d'euros ;
- certaines opérations financières dès lors que leur montant excède la valeur déterminée chaque année par délibération spéciale du Conseil ; en 2010, le Conseil a fixé à (i) à 500 millions d'euros le montant total de l'enveloppe autorisée en matière de cautions, avals ou garanties (le Président-Directeur Général rend compte au Conseil de toutes opérations de cette nature d'un montant unitaire supérieur à 100 millions d'euros, consenties au nom de la Société ou par une entreprise contrôlée par la Société) et à (ii) 5 milliards d'euros le montant nominal unitaire de certaines opérations financières ;
- les marchés (de fournitures, travaux ou services avec ou sans engagement financier) dont le montant, y compris le cas échéant leurs avenants successifs conclus au cours de la même année, est égal ou supérieur à 200 millions d'euros, ou compris entre 100 et 200 millions d'euros si ces marchés correspondent à une nouvelle orientation stratégique ou un nouveau métier du Groupe ;
- les achats ou ventes à long terme d'énergie, crédits d'émission et quotas de CO2 par la Société ou par une société qu'elle contrôle exclusivement, portant sur des volumes ou montants annuels supérieurs à : 10 TWh pour l'électricité, 20 TWh pour le gaz (les contrats d'achat ou vente à long terme de gaz supérieurs à 5 TWh et inférieurs à 20 TWh font par ailleurs l'objet d'une information détaillée lors de la séance du Conseil d'administration qui suit leur signature) et 250 millions d'euros pour le charbon et le dioxyde de carbone ;
- les opérations du cycle du combustible nucléaire et en particulier, les stratégies relatives aux opérations amont et aval du cycle du combustible nucléaire ;
- les opérations de transfert d'obligations relatives à la déconstruction ou à l'aval du cycle du combustible nucléaire.

Le Conseil d'administration fixe le cadre de la politique de constitution et de gestion des actifs de couverture des engagements nucléaires, se prononce notamment sur la gestion actif-passif, la stratégie d'allocation des actifs, la qualité des actifs et le mode de sélection des éventuels intermédiaires financiers. Il détermine les limites aux risques de marché, de contrepartie et de liquidité.

Enfin, en application de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, le Conseil d'administration devra délibérer annuellement sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale.

### 16.2.1.6 Évaluation de l'indépendance des administrateurs

Le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF recommande que, dans les sociétés contrôlées, la part d'administrateurs indépendants soit d'au moins un tiers du Conseil d'administration. Compte tenu du cadre légal spécifique applicable à la Société, le Conseil d'administration comporte, sur un total de 18 membres, 12 administrateurs dont 6 représentent l'État et 6 représentent les salariés et qui ne peuvent pas répondre aux critères d'indépendance définis par le code AFEP-MEDEF.

Lors d'une réunion conjointe du 14 janvier 2011, le Comité d'éthique et le Comité des nominations et des rémunérations ont examiné la situation individuelle des administrateurs. Après avis de ces Comités, le Conseil a procédé, lors de sa séance du 21 janvier 2011, à l'évaluation de l'indépendance des administrateurs au regard des critères définis par le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF et a qualifié d'indépendants Mme Faugère et MM. Crouzet, Jay, Lafont et Mariani, le Conseil ayant estimé que ces administrateurs n'entretiennent pas de relation avec la Société, son Groupe ou sa Direction, de nature à compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

A la date de dépôt du présent document de référence, le Conseil d'administration de la Société compte donc 5 administrateurs indépendants sur un total de 18 membres.

### 16.2.1.7 Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions du code AFEP-MEDEF, le règlement intérieur du Conseil dispose que le Comité d'éthique réalise chaque année un bilan du fonctionnement du Conseil d'administration et propose des axes d'amélioration. Le Comité dirige également tous les trois ans une évaluation formalisée réalisée par un organisme extérieur.

Le Conseil consacre donc, une fois par an, un point de son ordre du jour à cette évaluation et organise un débat sur son fonctionnement afin d'en améliorer l'efficacité, de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues au sein du Conseil et de mesurer la contribution effective de chaque membre à ses travaux.

L'évaluation annuelle pour 2009 avait été réalisée au moyen d'un questionnaire envoyé à l'ensemble des administrateurs, dont les réponses avaient été dépouillées et analysées en vue de la réalisation d'une synthèse examinée par le Comité d'éthique et transmise au Conseil d'administration. Le bilan de cette évaluation traduisait une évolution positive au cours des cinq années écoulées, une très large majorité d'administrateurs ayant estimé que le fonctionnement du Conseil d'administration répondait aux meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise.

En 2010, un cabinet externe spécialisé a été mandaté pour mener l'évaluation formalisée triennale, réalisée par le biais d'entretiens approfondis avec chacun des administrateurs menés durant le dernier trimestre de l'exercice. Des résultats examinés par le Comité d'éthique et présentés au Conseil d'administration du 21 janvier 2011, il ressort qu'une très forte majorité d'administrateurs estime que les règles de bonne gouvernance sont mises en oeuvre par la Société. Les administrateurs apprécient particulièrement l'articulation, qualifiée d'harmonieuse, entre le Conseil d'administration et ses différents Comités et estiment, en outre, que l'ensemble du Conseil est efficacement associé à la réflexion stratégique du Groupe, notamment depuis que les administrateurs, non membres du Comité de la stratégie, sont invités aux réunions de ce Comité.

### 16.2.1.8 Information et formation des administrateurs

Aux termes du règlement intérieur du Conseil, le Conseil reçoit périodiquement des informations sur la situation financière, la trésorerie et les engagements de la Société et du Groupe ainsi que des éléments tels que le bilan financier des marchés passés par la Société pour l'achat des combustibles nucléaires, une revue de performance des filiales principales de la Société à l'occasion de la présentation des comptes annuels et semestriels, la politique commerciale, la politique en matière d'achats et de sous-traitance et la politique ressources humaines.

Le Président-Directeur Général porte régulièrement à la connaissance des membres du Conseil d'administration les principaux faits et événements significatifs de la Société intervenus entre les séances du Conseil d'administration, leur permettant d'exercer pleinement leur mission.

La Direction Générale veille au respect des délais de transmission aux administrateurs des documents relatifs aux réunions du Conseil et de toute information significative relative aux activités du Groupe.

Le Secrétariat Général du Conseil d'administration communique également aux administrateurs des éléments d'information, que ceux-ci peuvent compléter par des rencontres avec les principaux dirigeants de la Société et du Groupe. Ils font part de leur demande au Secrétaire Général du Conseil.

En outre, le Secrétariat Général du Conseil d'administration organise des réunions d'information sur des sujets complexes ou à fort enjeu ou sur demande des administrateurs, de même que les formations dont ces derniers souhaitent bénéficier. Il met à disposition des administrateurs un document d'information synthétique, joint au dossier de chaque Conseil, sur les activités, les tendances du marché, le contexte économique et financier et les actions engagées par le Groupe, conformément aux attentes exprimées par les administrateurs en la matière.

### 16.2.1.9 Rémunération

Les règles de répartition des jetons de présence, et les montants versés en 2010, figurent à la section 15.1.2 (« Rémunération globale des administrateurs ») du présent document de référence.

## 16.2.2 Activité du Conseil d'administration en 2010

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Au cours de l'exercice 2010, le Conseil d'administration s'est réuni 12 fois et 23 réunions de Comités se sont tenues pour préparer ces séances. Les séances du Conseil ont duré en moyenne deux heures trois-quart, permettant un examen et une discussion approfondis des questions figurant à l'ordre du jour. Le taux moyen de participation des administrateurs aux Conseils est en progression sur la période 2006-2010 (83,6 % en moyenne) et s'est élevé à 86,6 % pour 2010.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration a examiné et autorisé, outre de nombreux dossiers liés à l'activité courante de la Société, des sujets majeurs tels que la conclusion d'une nouvelle convention d'actionnaires concernant SPE (Belgique), les accords EDF-Areva relatifs à l'aval du cycle du combustible nucléaire, la cession des réseaux britanniques de distribution d'électricité, la conclusion d'un nouvel accord entre EDF et Constellation Energy Group, les conventions de concession hydroélectrique de Gavet et Moyenne Romanche et leurs conditions d'exploitation, l'implantation du centre de R&D du Groupe sur le site de Paris Saclay, la cession de la participation détenue par EDF International dans EnBW, l'accord entre EDF et Areva/Eurodif relatif au processus de fermeture de l'usine Georges Besse 1 et l'affectation de 50 % des titres de RTE EDF Transport au portefeuille des actifs dédiés. Le Conseil d'administration a également examiné le projet de renaissance nucléaire au Royaume-Uni et les projets éoliens de Fallago Rig en Ecosse et Teesside en Angleterre.

## 16.2.3 Les Comités du Conseil d'administration

Pour l'exercice de ses missions, le Conseil d'administration s'est doté de cinq comités chargés d'examiner et de préparer certains dossiers en amont de leur présentation en séance plénière. Ces comités spécialisés sont le Comité d'audit, le Comité de suivi des engagements nucléaires, le Comité de la stratégie, le Comité d'éthique et le Comité des nominations et des rémunérations.

Les administrateurs, membres de ces comités, sont choisis par le Conseil d'administration. Le Président de chaque comité est désigné par le Conseil sur proposition des membres dudit comité.

La composition, le fonctionnement et les missions des comités sont régis par le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Les Présidents des comités du Conseil sont, à la date de dépôt du présent document de référence :

- M. Pierre Mariani pour le Comité d'audit ;
- M. Philippe Crouzet pour le Comité de suivi des engagements nucléaires ;
- M. Henri Proglio pour le Comité de la stratégie ;
- Mme Mireille Faugere pour le Comité d'éthique ;
- M. Bruno Lafont pour le Comité des nominations et des rémunérations.

Le Chef de la mission de contrôle général économique et financier de l'Etat auprès de la Société est invité aux réunions des comités.

Les travaux des comités sont organisés dans le cadre d'un programme établi pour l'année. Les séances font l'objet d'un compte-rendu écrit et d'un rapport du Président du Comité au Conseil d'administration.

### 16.2.3.1 Comité d'audit

#### Fonctionnement et composition

Le Comité d'audit exerce les missions qui lui sont dévolues conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre 2008 qui a transposé en droit français la huitième directive européenne du 17 mai 2006 sur le contrôle légal des comptes.

L'article L.823-19 du Code de commerce dispose qu'un membre au moins du Comité doit présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable et être indépendant au regard de critères précisés et rendus publics par le Conseil d'administration. Lors d'une réunion conjointe du 14 janvier 2011, le Comité d'éthique et le Comité des nominations et des rémunérations ont examiné la situation de M. Pierre Mariani et émis un avis présenté au Conseil d'administration. Le Conseil d'administration réuni le 21 janvier 2011 a constaté que Monsieur Mariani présente des compétences particulières en matière financière et comptable selon les critères recommandés par l'AMF dans son rapport sur le comité d'audit en date du 22 juillet 2010, et qu'il répond donc à la fois aux critères de compétence et d'indépendance (voir la section 16.2.1.6 ci-avant), conformément à l'article L. 823-19 du Code de commerce.

Le Comité d'audit est présidé par M. Mariani, administrateur indépendant nommé par l'Assemblée générale des actionnaires et personnalité externe au groupe EDF. Les autres membres du comité sont MM. Comolli et d'Escatha, administrateurs représentant l'Etat, ainsi que MM. Grillat, Pesteil et Villota, administrateurs élus par les salariés.

M. Comolli a été nommé par le Conseil d'administration du 26 octobre 2010 membre du Comité d'audit en remplacement de M. Bézard.

Le Comité d'audit s'est réuni 7 fois en 2010. Le taux moyen de participation de ses membres s'est élevé à 88,1 %.

#### Missions

Le Comité examine et donne son avis, avant examen par le Conseil, sur :

- la situation financière de la Société ;
- le plan à moyen terme et le budget ;
- les projets de rapport financier préparés par la Direction Financière (comptes sociaux de la Société, comptes consolidés et rapport de gestion du Groupe) ;
- le suivi des risques de la Société (en particulier, l'examen chaque semestre de la cartographie des risques du Groupe et des méthodes de contrôle des risques) ;
- l'audit et le contrôle interne : organisation, déploiement et évaluation du dispositif de contrôle interne, programmes d'audit semestriels, principaux constats et actions correctrices en découlant, suivi de leur mise en œuvre, ainsi que projet de rapport annuel du Président du

Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;

- la politique en matière d'assurances ;
- le choix des Commissaires aux comptes, en s'assurant de leur indépendance, et les honoraires qui leur sont versés ;
- l'examen des aspects financiers des opérations de croissance externe ou de cession qui présentent un caractère particulièrement significatif (voir la section 16.2.1.5 « Pouvoirs et missions du Conseil d'administration » ci-avant).

Dans le cadre de ses travaux, le Comité entend régulièrement les Commissaires aux comptes, la Direction Générale, la Direction Financière, le Directeur de l'Audit et du Contrôle des Risques Groupe.

### Activité en 2010

En 2010, le Comité d'audit a examiné des sujets qui relèvent spécifiquement de ses missions : états financiers semestriels et annuels, communiqués de presse y afférent, communiqués sur le chiffre d'affaires trimestriel, cartographie des risques, synthèse des audits internes et programme d'audit et lancement du processus d'appel d'offres concernant la sélection des Commissaires aux comptes pour la période 2011-2016 sur laquelle il a émis un avis présenté au Conseil d'administration.

### 16.2.3.2 Comité de suivi des engagements nucléaires

#### Fonctionnement et composition

Le Comité de suivi des engagements nucléaires (CESN) est présidé par M. Crouzet, administrateur indépendant nommé par l'Assemblée générale des actionnaires et personnalité externe au Groupe. Les autres membres du Comité sont MM. Abadie et d'Escatha, administrateurs représentant l'Etat ainsi que de MM. Pesteil et Villota, administrateurs élus par les salariés.

Le CSEN s'est réuni 3 fois en 2010. Le taux de participation de ses membres s'est élevé à 100 %.

#### Missions

Le Comité de suivi des engagements nucléaires a pour mission de suivre l'évolution des provisions nucléaires, de donner son avis sur les questions de gouvernance des actifs dédiés, sur les règles d'adossé actif-passif et d'allocation stratégique, de vérifier la conformité de la gestion des actifs constitués par EDF dans le cadre de la politique de constitution et de gestion des actifs dédiés. A ce titre, il peut s'appuyer sur les travaux du Comité d'expertise financière des engagements nucléaires (CEFEN) qui est composé de six<sup>1</sup> experts indépendants et a pour mission d'assister la Société et ses organes sociaux en la matière.

### Activité en 2010

En 2010, le comité a examiné en particulier la provision pour déconstruction du parc des réacteurs à eau pressurisée (REP), la gestion et la performance du portefeuille d'actifs dédiés ainsi que le projet d'affectation de 50 % des titres de RTE détenus par EDF au portefeuille d'actifs dédiés.

### 16.2.3.3 Comité de la stratégie

#### Fonctionnement et composition

Le Comité de la stratégie est présidé par M. Proglio, Président-Directeur Général. Les autres membres sont M. Jay, administrateur indépendant nommé par l'Assemblée générale des actionnaires et personnalité externe au Groupe, MM. Abadie, Comolli et Sellal, administrateurs représentant l'Etat, ainsi que MM. Grillat, Pesteil et Rignac, administrateurs élus par les salariés.

M. Comolli a été nommé par le Conseil d'administration du 26 octobre 2010 membre du Comité de la stratégie en remplacement de M. Bézard.

Depuis 2010, le Président invite aux réunions du Comité de la stratégie les administrateurs qui n'en sont pas membres.

Le Comité de la stratégie s'est réuni 7 fois en 2010, dont une réunion conjointe avec le Comité d'éthique et élargie au Conseil. Le taux moyen de participation de ses membres s'est élevé à 87,5 %.

#### Missions

Le Comité de la stratégie donne son avis au Conseil d'administration sur les grandes orientations stratégiques de la Société, en particulier sur le référentiel stratégique, la politique industrielle et commerciale, le Contrat de service public, les accords stratégiques, les alliances et partenariats, la politique en matière de recherche et développement, les projets de croissance externe et interne ou de cession devant être autorisés par le Conseil d'administration.

### Activité en 2010

En 2010, le Comité a examiné en particulier l'impact sur l'activité d'EDF du projet de loi NOME, la stratégie du Groupe dans les réseaux et la stratégie du Groupe au Royaume-Uni, en particulier le projet de cession des réseaux de distribution, et les perspectives de développement du nucléaire, en particulier au Royaume-Uni et en France. La réunion conjointe avec le Comité d'éthique et élargie au Conseil a été consacrée à l'ambition Ressources Humaines définie pour accompagner la stratégie industrielle du Groupe.

### 16.2.3.4 Comité d'éthique

#### Fonctionnement et composition

Le Comité d'éthique est présidé par Mme Faugère, administratrice indépendante nommée par l'Assemblée générale des actionnaires et personnalité externe au Groupe. Les autres membres du Comité sont M. Van de Maele, administrateur représentant l'Etat ainsi que Mme Chabauty, MM. Maïssa, Pesteil et Grillat, administrateurs élus par les salariés.

Le Comité d'éthique s'est réuni 4 fois en 2010. Le taux moyen de participation de ses membres s'est élevé à 91,7 %.

#### Missions

Le Comité d'éthique veille à la prise en compte de la réflexion éthique dans les travaux du Conseil d'administration et dans la gestion de la Société. Il

1. Le Conseil du 26 octobre 2010 a désigné les 6 membres composant le CEFEN pour une nouvelle période triennale.

examine le rapport annuel hors états financiers (rapport d'activité et rapport sur le développement durable), le rapport d'activité du Délégué à l'éthique et à la déontologie ainsi que les rapports du Médiateur, de l'Inspecteur général pour la sûreté nucléaire et la radioprotection, de l'Inspecteur pour la sûreté hydraulique ainsi que celui de l'Inspecteur général de la gouvernance du secteur régulé.

De plus, le Comité d'éthique pilote chaque année une évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration, et dirige tous les trois ans une évaluation formalisée des travaux du Conseil et des Comités réalisée par un organisme extérieur (voir la section 16.2.1.7 (« Evaluation du fonctionnement du Conseil d'administration » ci-avant). A partir des résultats de ces évaluations, le Comité soumet des propositions destinées à améliorer le fonctionnement et l'efficacité du Conseil.

#### Activité en 2010

En 2010, le Comité a assisté en particulier le Conseil dans le cadre des travaux d'évaluation triennale réalisés par un cabinet externe. Lors d'une réunion conjointe avec le Comité de la stratégie et élargie au Conseil, il a également étudié l'ambition Ressources Humaines définie pour accompagner la stratégie industrielle du Groupe.

#### 16.2.3.5 Comité des nominations et des rémunérations

##### Fonctionnement et composition

Le comité des nominations et des rémunérations est présidé par M. Lafont, administrateur indépendant nommé par l'Assemblée générale des actionnaires et personnalité externe au Groupe. Les autres membres du Comité sont M. Jay, administrateur indépendant nommé par l'Assemblée générale des actionnaires et personnalité externe au groupe EDF et M. Comolli, administrateur représentant l'Etat.

M. Comolli a été nommé par le Conseil d'administration du 26 octobre 2010 membre du comité des nominations et des rémunérations en remplacement de M. Bézard.

Le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni 2 fois en 2010. Le taux de participation de ses membres s'est élevé à 100 %.

##### Missions

Le Comité des nominations et des rémunérations transmet au Conseil d'administration des propositions en vue de la nomination d'administrateurs par l'Assemblée Générale. Il adresse, pour approbation, au Ministre chargé de l'Économie et des Finances et au Ministre chargé de l'Énergie un avis sur la rémunération du Président-Directeur Général portant sur le salaire, la part variable (dont les critères d'objectifs de détermination de la part variable ainsi que son appréciation des résultats obtenus par le Président-Directeur Général au regard des objectifs fixés), et les rémunérations périphériques du Président-Directeur Général. Il adresse également cet avis au Conseil d'administration pour délibération et fixation de ces rémunérations.

Il examine, le cas échéant, les rémunérations des Directeurs Généraux délégués et émet un avis sur les propositions de rémunérations que le Président-Directeur Général lui soumet sur le salaire, la part variable (dont les critères d'objectifs de détermination de la part variable ainsi que son appréciation des résultats obtenus par chaque Directeur Général délégué au regard des objectifs fixés) et les rémunérations périphériques de chaque Directeur Général délégué. Il adresse ses propositions et son avis, pour approbation, au Ministre chargé de l'Économie et des Finances et au Ministre chargé de l'Énergie, et le communique également au Conseil d'administration qui délibère et fixe le salaire, les objectifs et les rémunérations périphériques des Directeurs Généraux délégués.

Il transmet au Conseil d'administration son avis sur les modalités de fixation de la rémunération des principaux dirigeants (parts fixe et variable, mode de calcul et indexation), ainsi que sur le montant et les modalités de répartition des jetons de présence. Il s'assure de l'existence de tables de succession pour les postes du Comité exécutif.

##### Activité en 2010

En 2010, le Comité a notamment examiné les bonus du Président-Directeur Général et des Directeurs Généraux délégués pour 2009<sup>1</sup>, la rémunération fixe annuelle du Président-Directeur Général au titre de 2009 (à compter de sa nomination le 25 novembre 2009) et de 2010, sa rémunération variable au titre de 2009, ainsi que les critères de détermination de la part variable de sa rémunération au titre de 2010, et l'enveloppe des jetons de présence pour cet exercice et leur répartition (voir la section 15.1 (« Rémunération des mandataires sociaux ») ci-avant).

1. Jusqu'à la date d'expiration des mandats des Directeurs Généraux délégués fin 2009.

## 16.3 ●● Organes créés par la Direction Générale

Le Président-Directeur Général a souhaité s'entourer d'un Comité exécutif, dont la composition a été remaniée courant 2010, au sein duquel sont représentés l'ensemble des métiers du Groupe ainsi que la finance, le juridique et les ressources humaines.

Ce Comité est une instance de réflexion, d'échange stratégique et de concertation sur les sujets transverses du Groupe. Il suit les objectifs et les résultats opérationnels et contribue à la gestion à et l'anticipation des enjeux majeurs pour le groupe EDF. Il examine et autorise les projets significatifs, en particulier les projets Groupe d'investissement ou de désinvestissement dont les montants dépassent certains seuils. Le Comité exécutif se réunit chaque semaine.

Afin de renforcer encore l'instruction et le suivi des projets, le Président-Directeur Général a créé en avril 2010 un Comité des engagements du Comité exécutif, qui examine de manière approfondie les projets ayant reçus une position de principe favorable du Comité exécutif, avant décision finale du Comité exécutif. Aucun dossier d'investissement de la Société ne peut être proposé à l'examen du Conseil d'administration sans avoir reçu l'aval de ce comité.

A la date du dépôt du présent document de référence, le Comité exécutif compte huit membres et un Secrétaire. La liste des membres et les renseignements personnels les concernant figurent à la section 14.2 (« Comité exécutif »).

L'organisation de la Direction générale a été complétée en avril 2010 par la création d'un Comité de direction qui réunit, autour des membres du Comité exécutif, les principaux dirigeants internationaux du Groupe et les responsables de zones géographiques ainsi que des directeurs fonctionnels de la Société.

En novembre 2010, le Président-Directeur Général d'EDF a annoncé une évolution de l'organisation de la Direction générale d'EDF afin d'accélérer la réalisation des synergies au niveau Groupe. Les trois métiers de la production, de l'aval et des réseaux se voient confier une mission renforcée dans le pilotage de l'activité et des synergies au niveau mondial, de façon transverse aux activités géographiques.

## 16.4 ●● Démarche éthique

La démarche éthique d'EDF, présentée au Conseil d'administration du 26 mars 2003 et coordonnée par le Délégué à l'éthique et à la déontologie, consiste en la diffusion et l'appropriation d'un code de conduite, le Mémento éthique, centré sur cinq valeurs : respect de la personne, responsabilité environnementale, recherche de la performance, engagement de solidarité et exigence d'intégrité.

Le Mémento éthique développe les engagements éthiques du Groupe à l'égard des parties prenantes ainsi que ceux attendus des salariés. Les valeurs éthiques d'EDF fondent les engagements sociaux, « sociétaux » et environnementaux de l'entreprise, particulièrement son adhésion au Pacte

mondial de l'ONU, sa référence aux engagements internationaux fondamentaux ainsi que l'accord international EDF de Responsabilité Sociale de l'Entreprise. La démarche est déployée par le management dans l'ensemble des Directions et sociétés du Groupe.

Un dispositif d'alerte éthique, mis en place en janvier 2004, permet d'interpeller au moyen d'une messagerie sécurisée le Délégué à l'éthique et à la déontologie sur toute question, alerte ou plainte à caractère éthique.

Voir aussi la section 4.2.5 (« Ethique et vigilance »).



## 16.5 ●● Code de déontologie boursière

A la suite de l'introduction en bourse de la Société en novembre 2005, EDF a adopté début 2006 un Code de déontologie, régulièrement mis à jour, visant à faire respecter les principes et règles en vigueur ainsi que les recommandations émises par les autorités boursières dans le domaine de la gestion des risques liés à la détention, à la divulgation ou à l'exploitation éventuelle d'informations privilégiées.

Dans ce cadre, le groupe EDF a notamment décidé de fixer des périodes d'abstention (ou périodes de « *black out* ») pendant lesquelles les initiés permanents ainsi que le personnel du groupe ayant une connaissance précise des comptes de la Société avant leur publication ne sont pas autorisés à acheter, vendre ou réaliser des opérations sur les titres EDF.

Les périodes d'abstention sont de 45 jours calendaires jusqu'à la date incluse de publication des comptes annuels et de 35 jours calendaires

jusqu'à la date incluse de publication des comptes semestriels et des informations trimestrielles. Toutefois, y compris pendant les périodes autorisées, il reste naturellement interdit aux dirigeants et au personnel du groupe EDF de réaliser ou faire réaliser des opérations sur des instruments financiers de la Société aussi longtemps qu'ils détiennent une information privilégiée.

Le Code rappelle également les obligations pesant sur les dirigeants de déclarer à l'AMF et à la Société les opérations effectuées sur les titres EDF (voir section 17.7 (« Participation des mandataires sociaux dans le capital et opérations réalisées sur les titres EDF »)).

## 16.6 ●● Rapport du Président du Conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Président du Conseil d'administration doit rendre compte, dans un rapport joint au rapport de gestion, de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société. Ce rapport est reproduit en Annexe A du présent document de référence.

Le rapport des Commissaires aux comptes établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil d'administration d'EDF pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est reproduit en Annexe B.

